

**Critères applicables à partir de janvier 2018**

**Ces critères viennent compléter ceux énoncés par les textes de la réglementation en vigueur  
Et ceux des Critères Minimaux de Recevabilité à l' ED-STI-ENIT  
d'un Dossier de Candidature à l'Habilitation Universitaire**

**Ancienneté dans le grade**

Cinq (05) années à partir de la date de nomination au grade de Maître Assistant.

**Publications**

1. Le dossier du candidat doit comporter au moins quatre (04) publications **parues** dans des revues de haut niveau et tel que:

- a. Parmi ces quatre revues, deux (02) au moins doivent être à facteur d'impact selon ISI Thomson Reuters et le nom du candidat doit être en premier dans au moins l'une des deux.
- b. Les deux (02) autres revues doivent être indexées selon la base ISI Thomson Reuters ou Scopus et le nom du candidat doit être en premier ou second.
- c. Les articles où le candidat est troisième co-auteur ou plus ne sont pas considérés.

2. Le candidat doit avoir participé à une dynamique de recherche impliquant des doctorants et toute participation devra être justifiée par des publications communes avec le doctorant et le directeur de thèse.

3. Le candidat doit avoir au moins deux (02) communications dans des conférences de la spécialité dont au moins une présentée par lui-même (joindre une attestation de présentation).

**Dossier pédagogique**

Le dossier pédagogique doit présenter des documents pédagogiques de bon niveau (livres, chapitres de livres; Polycopiés de cours, TD ou TP) à contenu personnel portant le cachet de la bibliothèque de l'institution d'appartenance pour les polycopiés et une copie de la page de couverture et du sommaire pour les ouvrages édités. Le candidat doit être seul auteur dans un au moins des documents pédagogiques.

Le candidat doit justifier d'une implication dans la vie de l'institution par des encadrements et des responsabilités dans des activités diverses au sein de son institution.

**N.B**

Tout document du dossier du candidat comprenant du plagiat entraînera le rejet systématique du dossier.

Le dossier présentant une publication dans un journal édité par des éditeurs prédateurs ou par des éditeurs « Fake » sera rejeté systématiquement.